



LETTRE D'ACCORD

RELATIVE

A LA PROCÉDURE EXCEPTIONNELLE DE TRANSIT DES ZONES RÈGLEMENTÉES CONSTITUANT LE RÉSEAU TRÈS BASSE ALTITUDE DÉFENSE

**« CERISE » Croisement exceptionnel du RTBA pour raison impérieuse
de service**

*La présente lettre d'accord entre en vigueur à compter du 01/06/2021.
La version 1.1 annule et remplace la version 1.0 du 01/07/2016.*

A Villacoublay, le **30 AVR. 2021**

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
Directeur de la circulation aérienne militaire



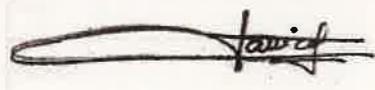
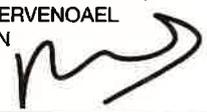
INTENTIONNELLEMENT BLANC

Procédure exceptionnelle de transit des zones réglementaires constituant le réseau très basse altitude « CERISE » : Croisement exceptionnel du RTBA pour raison impérieuse de service

Approbation du document

1^{er} juin 2021

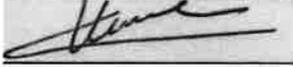
APPROBATION DU DOCUMENT

	Nom et qualité	Date et signature
AUTEUR	CDT ANDREOTTO SPCMSA	le 16/12/2020  Commandant Bruce ANDREOTTO Chef du SPCMSA 25.520 BON-BOU ARHIS-MONS
VÉRIFICATEURS	GDI VALLETTE D'OSIA COMALAT	30.03.21 
	COL BAX Chef du bureau contrôle de la BACE	Le 08/03/2021  Le colonel Désiré Bax chef du bureau contrôle de la brigade aérienne du contrôle de l'espace
	GDA MORALES Sous-chef Activité de Armée de l'air et de l'espace	Le 15/03/2021  Le général de division aérienne Philippe MORALES sous-chef activité de l'état-major de l'armée de l'air
	CA JANICOT ALAVIA	Le 29/03/2021 
	M. BLOT Douanes	Le 29/03/2021 
	GBA (CPN) MATHOU DGSCGC/SDMN/GMA/CSA Sécurité civile	le 03/02/2021 
	COL JOSSE Gendarmerie nationale	Le col JOSSE, commandant le CFAGN, PO, Le Icl JOUAN de KERVENOEL chef du BMR du CFAGN Le 05/02/2021 

Procédure exceptionnelle de transit des zones réglementaires
constituant le réseau très basse altitude « CERISE » : Croisement
exceptionnel du RTBA pour raison impérieuse de service

Approbation du document

1^{er} juin 2021

VÉRIFICATEURS	M. BARREAU SAMU - MBH	04/03/2021 
	M. LABRUNIE SAMU - HBG	Le 03/03/2021 
	M. MILLET SAMU - SAF Hélicoptères	Le 22/02/2021 
	M. BOUMARAF SAMU - BABCOCK	Le 08/02/2021 
	M. VERMEULEN SAMU - NHV	Le 07/04/2021 
	M. BOLTOUKHINE SAMU - Oya	le 30/03/2021  <small>OYA VENDÉE HELICOPTÈRES 5, Place Gabriel Charreau - B.P. 2027 85300 L'ÎLE D'YEU TEL. 02.51.39.22.22 / Fax 02.51.39.38.77 SAS au capital de 200 000 € RCS 851 888 395 La Poste n° 104 N°F 91 102 - PR ACC 0340</small>
	COL DI SCALA Sous-Directeur Réglementation de la DIRCAM	
APPROBATEUR	GBA HERFELD Directeur de la circulation aérienne militaire	

INTENTIONNELLEMENT BLANC

PRÉAMBULE

Depuis le 01 juillet 2016, les armées ont mis en œuvre une procédure exceptionnelle de transit dans le réseau très basse altitude défense. Le Directeur de la Circulation Aérienne Militaire peut, en cas d'abus ou pour toute autre raison légitime, suspendre à tout moment ce protocole dont la validité est de nouveau fixée à 5 ans.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, chaque entité signataire est responsable d'en communiquer les modalités d'utilisation à ses unités subordonnées.

Il est rappelé que le RTBA est majoritairement situé en-dessous du plancher de contrôle des centres de détection et de contrôle militaires ; aussi, le service du contrôle ne peut être assuré. Ne seront alors fournis que les services d'information, d'alerte et d'assistance.

Si aucun contact direct (radio ou téléphonique) et radar ne peut être établi avec le demandeur ou si les appareils militaires évoluant dans le RTBA ne sont pas détectés radar, la procédure est alors proscrite.

INTENTIONNELLEMENT BLANC

SOMMAIRE

Approbation du document	I-1
Enregistrement des modificatifs	II-1
Préambule	III-1
Sommaire	IV-2
1. DOMAINE D'APPLICATION	LOA-1
2. RAPPEL DE LA PROCÉDURE D'EMPLOI DU RTBA PAR LES AÉRONEFS DE LA DÉFENSE	LOA-1
3. PROCÉDURE PILOTE DE L'AÉRONEF EN MISSION URGENTE	LOA-1
3.1.Demande de mise en œuvre de la procédure	LOA-1
3.2.Traversée du RTBA.....	LOA-2
3.3.Référence altimétrique utilisée.....	LOA-2
4. INFORMATIONS TRANSMISES PAR LE CDC	LOA-2
4.1.Tronçon concerné du RTBA non actif.....	LOA-2
4.2.Tronçon du RTBA actif.....	LOA-2
5. ÉVOLUTION À PROXIMITÉ DU RTBA SANS INTENTIONS DE LE PÉNÉTRER	LOA-3
6. RETEX	LOA-4
Annexe 1 Logigramme	LOA-A1-5
Annexe 2 Répartition du RTBA par CDC	LOA-A2-7

INTENTIONNELLEMENT BLANC

1. DOMAINE D'APPLICATION

Cette traversée à titre exceptionnel du RTBA actif est strictement réservée aux aéronefs militaires français, de la gendarmerie, de la police, de la douane, de la sécurité civile et du SAMU. La procédure est applicable pour des missions urgentes d'assistance ou de sauvegarde des vies humaines et pour des missions impérieuses de sécurité publique.

Les conditions suivantes doivent être réunies :

- l'urgence de la mission ne permet pas d'appliquer la procédure de neutralisation décrite dans l'instruction n° 3050/DSAÉ/DIRCAM ;
- les conditions météorologiques n'autorisent pas le contournement ou l'évitement dans le plan vertical du RTBA.

Dans le cadre d'une mission impérieuse de sécurité publique ne permettant pas de traverser rapidement le RTBA, le chapitre IV.7 de l'instruction 3050/DSAÉ/DIRCAM précise les modalités nécessaires pour que le chef de conduite du CNOA¹ (04 78 14 31 35) puisse éventuellement neutraliser le réseau et annuler toute activité s'y déroulant (compter de 20 minutes à 1 heure pour évacuer le RTBA).

2. RAPPEL DE LA PROCÉDURE D'EMPLOI DU RTBA PAR LES AÉRONEFS DE LA DÉFENSE

Conformément à l'instruction n° 3050/DSAÉ/DIRCAM TIV.2.1, toute intégration dans le RTBA se fait sous contrôle d'un organisme de la circulation aérienne militaire. Le pilote des armées spécifie sa hauteur minimale de vol par rapport au sol dans le réseau si elle est différente de 300 pieds dans les tronçons rabaissés au sol et de 1000 pieds pour les autres tronçons. Par défaut, ce sont ces hauteurs qui seront retenues. Une fois l'intégration dans le RTBA réalisée, le contact sur la fréquence 317,5 MHz avec la cabine multiservice du CDC sera systématiquement recherché.

3. PROCÉDURE PILOTE DE L'AÉRONEF EN MISSION URGENTE

3.1. Demande de mise en œuvre de la procédure

Pour un vol à caractère d'urgence avéré, après le décollage et au minimum 5 minutes avant l'heure prévue de pénétration dans le RTBA, et selon les conditions listées dans le paragraphe 1, le pilote de l'aéronef en mission d'assistance ou de sauvegarde de vies humaines (demandeur) :

- affiche le code transpondeur mode 3/A 7417 « Ident » ;
- contacte la cabine multiservices du CDC sur la fréquence 121,5 MHz pour annoncer son intention de transiter. Selon la densité des communications, la position du tronçon concerné vis-à-vis de certaines approches, et l'urgence de la situation, le contrôleur multiservices pourra demander à basculer sur la fréquence 119,7 MHz ;
- si le contact radio ne peut être établi, contacte par téléphone la cabine multiservices du CDC concerné aux numéros ci-après :

➤ RAMBERT INFO (CDC de Lyon) : TPH multi : 04.26.72.83.90

¹ Centre national des opérations aériennes

- RAKI INFO (CDC de Cinq Mars La Pile) : TPH multi : 02.47.96.28.04
ou 02.47.96.28.63 (chef contrôleur)
ou 02.47.96.30.00 (chef contrôleur)
- MARINA INFO (CDC Mont-de-Marsan) : TPH standard : 05.33.94.02.00
(N° de poste multi : 28 124)
ou 05.33.94.08.48 (Figher allocator)
ou 05.58.06.84.51 (chef contrôleur)

Si les délais le permettent, la pénétration du RTBA se coordonnera préalablement et complémentirement auprès de la multiservices avant le décollage, et le plus tôt possible en vol.

Le contact (radio ou téléphone) bilatéral ainsi que la détection radar doit être confirmée avec le demandeur pour poursuivre la procédure CERISE.

3.2. Traversée du RTBA

La procédure CERISE autorise la traversée rapide du RTBA. A cette fin, le temps de croisement du réseau doit être le plus court possible. Ainsi, les transits s'effectueront, chaque fois que possible, perpendiculairement au tracé nominal du RTBA.

3.3. Référence altimétrique utilisée

Le plancher du RTBA est établi par rapport à une hauteur sol. Les aéronefs y évoluant conservent une hauteur de vol constante par rapport au sol. De ce fait, leur niveau de vol évolue en permanence en fonction du relief survolé.

Afin de faciliter les coordinations et d'augmenter le degré de sécurité de la procédure, les niveaux de vol seront exprimés en hauteur (en pieds) par rapport au sol à l'exclusion de toute autre référence altimétrique.

4. INFORMATIONS TRANSMISES PAR LE CDC

4.1. Tronçon concerné du RTBA non actif

L'information est transmise au demandeur, la procédure « CERISE » est dans ce cas sans objet (transpondeur normal).

4.2. Tronçon du RTBA actif

Le CDC s'assure de l'activité réelle ainsi que détectée dans le RTBA.

4.2.1. Pas de conflit connu ou détecté

En l'absence de conflit connu ou détecté pour la période et le lieu considérés, le contrôleur transmet l'information au demandeur qui confirme ses intentions.

4.2.2. Conflit potentiel

4.2.2.1. À très court terme (< 3 minutes)

Le CDC annonce le conflit au demandeur et lui rappelle que la traversée est interdite. Le demandeur effectue une action de retardement (vol stationnaire, 360°, réduction de vitesse, cap parallèle, etc.) le temps que le conflit soit écarté.

4.2.2.2. À moyen terme (> 3 minutes)

Le CDC tente de contacter l'aéronef en évolution dans le RTBA.

4.2.2.2.1 Le contact radio est établi

Le CDC informe tous les aéronefs concernés en mission dans le RTBA de la demande de transit en leur communiquant les éléments de vol reçus précédemment, suivant la chronologie suivante :

- les pilotes des aéronefs concernés en mission dans le RTBA donnent leurs intentions pour faciliter le transit du demandeur dans les conditions spécifiées ;
- le contrôleur informe le demandeur des dispositions prises par les aéronefs concernés afin de faciliter son transit ;
- le demandeur confirme ses intentions ;
- le contrôleur assure une surveillance accrue et informe en temps réel les équipages si la détection radio le permet ;
- le demandeur annonce dès que possible sa sortie de RTBA et change de code transpondeur.

4.2.2.2.2 Le contact radio n'est pas établi

Le contrôleur annonce au demandeur la présence et la position des appareils dans le RTBA, ainsi que les hauteurs de plancher et de plafond d'évolution théorique dans cette zone (cf. § 2).

Fort de ces éléments, le demandeur réévalue la situation et annonce ses nouvelles intentions. Le contact bilatéral reste établi tant que nécessaire. Le contrôleur de la cabine multiservices exerce, dans le secteur concerné, une surveillance accrue du réseau.

4.2.2.3. Éléments d'appréciation

- Un EC 145 à la vitesse de croisière de 130 Kt traverse un tronçon du RTBA de 7,2 NM en 3,5 minutes ;
- Un aéronef de combat évoluant dans le RTBA parcourt 7,5 NM/minute à 450 Kt et 9,2 NM/minute à 550 Kt.

5. ÉVOLUTION À PROXIMITÉ DU RTBA SANS INTENTIONS DE LE PÉNÉTRER

Afin d'enrichir la connaissance de la situation aérienne, d'éviter des compréhensions erronées, et de mieux maîtriser les intentions des équipages évoluant à proximité du RTBA même sans intention de le pénétrer, il est vivement conseillé à tout aéronef de contacter la multiservices

des CDC sans modification du transpondeur (fréquence et points de contact au paragraphe 3.1).

6. RETEX

En cas de dysfonctionnement, les procédures habituelles de notification d'événement seront employées (FNE et/ou ASR).

ANNEXE I Logigramme

Pour un vol à caractère d'urgence avérée, en vol, 5 minutes minimum avant de pénétrer dans le RTBA.
Si les délais le permettent, coordonner la pénétration du RTBA auprès de la multiservices avant le décollage.

L'équipage demandeur affiche le code transpondeur mode 3/A 7417 « ident »

Le demandeur contacte la cabine Multiservices sur :

- VHF : 121.5 MHZ (119,7 MHz sur demande militaire) ;
- Par téléphone cf §3.1.

« (indicatif du CDC), (indicatif demandeur), demande l'application de la procédure CERISE pour la traversée de (nom du tronçon considéré) dans X minutes pour la raison impérieuse de service suivante (expliquer laquelle).
Je suis actuellement à (position), (cap), (hauteur/sol), et j'affiche 7417 Ident. »

PAS DE CONTACT BILATERAL OU DE DETECTION RADAR AVEC LE DEMANDEUR

Procédure proscrite

PAS DE CONTACT RADAR AVEC LES AERONEFS MILITAIRES

CONTACT (RADIO OU TELEPHONE) BILATERAL ET DETECTION RADAR CONFIRMÉE AVEC LE DEMANDEUR

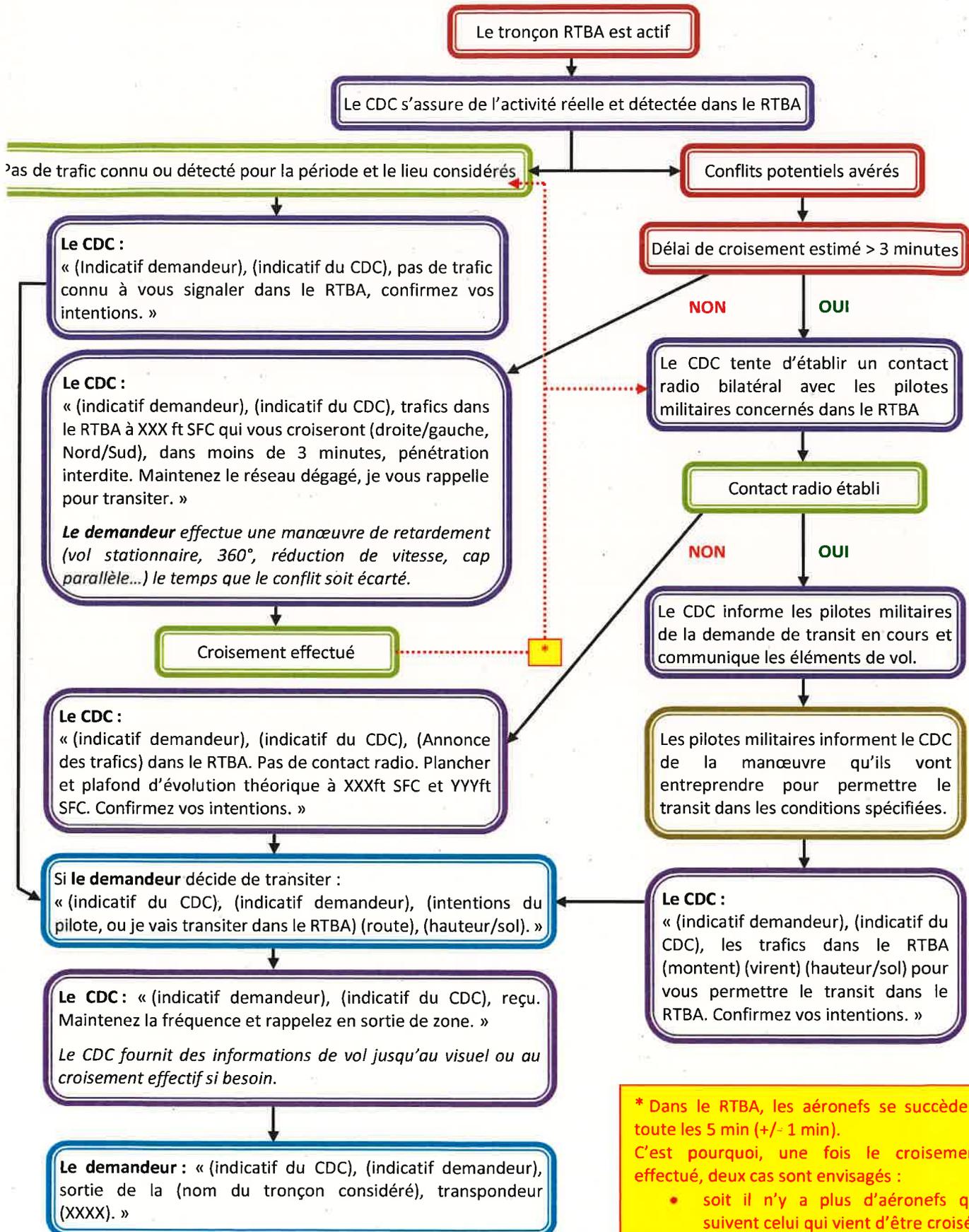
Le tronçon RTBA n'est plus actif

Le tronçon RTBA est actif (Voir page suivante)

Le CDC :
« (indicatif demandeur), (indicatif du CDC), RTBA inactif. Procédure CERISE annulée. Reprenez votre mission, transpondeur normal. »
Le demandeur affiche un code transpondeur conforme à sa mission.

Légende du code couleur :

- Situation (potentiellement) conflictuelle
- Situation non conflictuelle
- Aéronef demandeur
- CDC
- Aéronef utilisateur du RTBA



* Dans le RTBA, les aéronefs se succèdent toute les 5 min (+/- 1 min). C'est pourquoi, une fois le croisement effectué, deux cas sont envisagés :

- soit il n'y a plus d'aéronefs qui suivent celui qui vient d'être croisé ;
- soit le passage de l'aéronef suivant est estimé à 5 min (+/- 1 min).

Procédure exceptionnelle de transit des zones réglementaires constituant le réseau très basse altitude « CERISE » : Croisement exceptionnel du RTBA pour raison impérieuse de service

Répartition du RTBA par CDC

1^{er} juin 2021

ANNEXE II Répartition du RTBA par CDC

